
Charte d'un membre d'une commission SFMU

Modalités de renouvellement d'une commission

Conformément au règlement intérieur de la SFMU,

- ❖ Le renouvellement des membres des Commissions a lieu par tiers tous les ans
- ❖ La durée d'un mandat est de 3 ans, renouvelable une seule fois
- ❖ Tout membre de commission ou candidat doit être à jour de sa cotisation
- ❖ Les résultats sont proclamés lors de l'Assemblée Générale de la Société

Suite à un appel à candidatures, les candidatures sont examinées et classées par les commissions dont chaque président transmet au Conseil d'Administration une liste priorisée de l'ensemble des candidats à sa commission.

Le Conseil d'Administration (CA) finalise les propositions transmises par les présidents de commissions et décidera des nominations.

Le CA veillera à ce que soit respecté l'équilibre jeune/sénior, CH/CHU, Province/Paris.

Engagement d'un membre d'une commission

Chaque membre dont la candidature a été retenue s'engage à participer par une présence active à chaque réunion programmée et à effectuer le travail requis entre chaque réunion. Il prévient en cas d'absence.

Le calendrier des réunions (de septembre à juin de l'année suivante) est fixé lors de la réunion de la commission qui suit le congrès.

Le président ou le secrétaire envoie l'Ordre du jour une semaine avant chaque réunion.

Chaque membre prend connaissance de l'ODJ et effectue le travail requis le jour de la réunion.

Démission

Tout Membre d'une commission souhaitant démissionner adresse sa demande au président de celle-ci. Ce poste reste vacant jusqu'au prochain renouvellement.

Tout manquement au respect de la charte entraîne l'exclusion de la commission, sur décision du président du CA.

Exclusion

Une exclusion d'office sera prononcée (conjointement par le président de la commission et le président du CA) en cas d'action contraire à l'éthique et aux objectifs de l'association ou en cas d'abus (c'est à dire toute action nuisible à l'Association et à son bon fonctionnement) ou en cas d'absence répétée aux réunions sans raison communiquée à l'avance. Au-delà de 50 % d'absence aux réunions sur une année (hors cas de force majeure, maladie ou grossesse), le membre sera exclu de la commission.

Le non-investissement dans les travaux de la commission fera l'objet d'un avertissement qui, en l'absence d'effet correctif concret, pourra entraîner l'exclusion du membre, motivé par le président de la commission auprès du CA.

Défraiement des Membres

La participation aux commissions se fait à titre bénévole.

Toutefois, les Membres des commissions pourront, sur justificatifs originaux, demander le remboursement de leurs frais de transport engagés pour participer aux réunions, voire d'une nuitée imposée pour le bon déroulement de travaux de la Société.

Le tarif de remboursement est celui des administrateurs des associations (sur la base du billet SNCF 2ème Classe ou d'un billet d'avion classe économique si le trajet est > 4h)

Ce remboursement est fait par la directrice administrative dans le mois suivant la demande justifiée (pour un premier remboursement merci de joindre un RIB).

Il est recommandé de prendre ses billets à l'avance pour bénéficier de tarifs plus avantageux. Vos billets pourront vous être remboursés avec anticipation. Chaque membre étudiera en début de mandat, en lien avec le président de sa commission et la directrice administrative de la SFMU, l'opportunité de l'achat d'un abonnement.

Les repas lors des réunions sont pris en charge par la SFMU.

Accès au Congrès

Chaque membre actif d'une commission pourra être sollicité pour le congrès urgences et à ce titre son inscription pourra être prise en charge par la SFMU.

Mais il devra en premier lieu demander à son établissement une prise en charge au niveau de la formation continue. Les membres des commissions seront sollicités pour modérer des sessions du congrès ou présenter les travaux des commissions.

Le transport des conférenciers ou modérateurs sera pris en charge sur la base d'un billet AR SNCF 2^{ème} classe ou d'un billet d'avion classe économique si le trajet est > 4h.

Un hébergement d'une nuit sera également pris en charge lorsque nécessaire.

En cas d'intervention sur plusieurs jours, des nuitées supplémentaires pourront être accordées.

Les membres des commissions adhèrent à la présente charte et s'engagent à respecter le projet associatif de la SFMU, et à n'attenter aucune action contre l'association.